



N° 2020 / 04
Séance du 2 mars 2020
Avis du collège

Objet : Projet de modification des départs conventionnels en pistes 13R et 13L à Marseille – Provence.

Les services de la navigation aérienne (DGAC/DSNA) Sud Sud-Est ont saisi l'ACNUSA concernant la modification de départs conventionnels en pistes 13R et 13L de l'aéroport Marseille – Provence.

Considérant :

- L'avis favorable émis par la Commission consultative de l'environnement sur ce projet lors de la réunion du 4 décembre 2020 ;
- L'étude d'impact de la circulation aérienne réalisée par la mission environnement de la direction des services de la navigation aérienne ;

Le collège de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuares émet un avis favorable sur le projet présenté, sous-réserve d'un complément de l'étude d'impact. Il s'agit de bien apprécier les gains escomptés afin de pouvoir évaluer les nouvelles dispositions à l'issue des deux premières années de mise en œuvre.

Il demande au services de la navigation aérienne (DGAC/DSNA) Sud Sud-Est d'assurer une surveillance renforcée des aéronefs non équipés RNAV de manière à accompagner les pilotes pour leur éviter les déviations de trajectoires lors des décollages en piste 13.

Il demande à ce que le calendrier envisagé pour la suppression des procédures conventionnelles lui soit communiqué.

Il rappelle sa recommandation visant à créer des « volumes de protection environnementale » encadrant les trajectoires nominales définies à Marseille – Provence. Il s'agit d'exprimer de manière plus facile à appréhender par les parties prenantes que les « limites géographiques objectives », le volume au-delà duquel les déviations de trajectoires pourraient faire l'objet de procès-verbaux dressés par les agents de l'Etat assermentés à cet effet lorsqu'elles ne sont pas justifiées par un impératif de sécurité relevé par le contrôle aérien. L'Autorité de contrôle rappelle que l'expression d'une règle claire permet de prévenir plus facilement les errements.

Le président

Gilles Leblanc